



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 4260124T

FEDERATION AIKI VU DAO FRANCE
122 CHEMIN ND DE LA CONSOLATION
BT D LES MICOCOULIERS

13013 MARSEILLE 13

Attestation d'Assurance Locaux et Biens RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES

► Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

► Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers

- Mesures d'urgence

Voir Annexe 3B des conditions générales

- Garantie « dommages aux biens »

- Meubles meublants
- Autres biens dont bateaux
- Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau

Valeur de remplacement

Valeur vénale

4 600 €

- Garantie « Responsabilité Civile »

15 000 000 €

- Garanties « Défense »

300 000 €

- Garanties « Recours-Protection Juridique »

sans limitation de somme

Biens immobiliers

- Garantie « dommages aux biens »

- Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (Immeuble normalement entretenu)
- Immeuble dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3

Valeur de reconstruction

Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale

- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant

- Incendie, dégâts des eaux, explosion

125 000 000 €

- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire

125 000 000 €

- Garantie « Défense »

300 000 €

- Garantie « Recours-Protection Juridique »

Sans limitation de somme

► Durée du contrat : Annuelle avec tacite reconduction

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 29/10/2018
Le représentant de la Société